

Séance du 27 septembre 2023
Délibération n°2023-140

L'an deux mil vingt-trois, le 27 du mois de septembre à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle de réunion de la communauté de communes, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 14 septembre 2023.

Présent(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Marc SIGNORET, Madame Marie-Solange LALEVEE, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Denis BONNEAU, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Madame Sylvie DUCLOITRE, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Romain POULET, Madame MILLERAT-DALDIN
Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN à Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Sébastien DENIZOT à Monsieur Fabien THEVENOUX, Madame Elisabeth PLESSE à Monsieur Jérôme JOMIER, Monsieur Didier REGRAIN à Monsieur Sébastien MERY

Absents excusés : Monsieur Olivier FILLIAT, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur David LOUBRY, Madame Amandine COFFIN, Madame Catherine NOYON, Monsieur Christophe BAJARD

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR, Madame Anne RENAUD, Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Alain BECQUART

Assistaient également à la réunion : Madame Véronique FOULQUIER, Monsieur Loïc DUFORNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	19
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes Pour	23
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES

N° : 8.9 Thème : Culture

Objet : Diagnostic de la Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC)

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n°2023-83 du conseil communautaire relative au projet culture 2023 – Regards croisés en Pays de Tronçais ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;

Considérant que le Comité de Pilotage de la CTEAC s'est réuni le 13 septembre 2023 afin de valider le diagnostic de la future convention ;

Considérant qu'un projet préfigurateur a été initié lors du conseil communautaire en date du 28 juin 2023 ;

Considérant que les autres réunions sont les suivantes :

- 27 septembre 2023 : présentation de la CTEAC auprès des acteurs du territoire ;
- 03 octobre 2023 : présentation du projet culture 2023-2024 – « Regards croisés en Pays de Tronçais » auprès des écoles ;
- Second semestre 2023 : construction de la convention ;
- Début 2024 : signature de la CTEAC ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le diagnostic de la Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle, ci-annexée.

Article 2 : d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 27 septembre 2023,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président



Daniel RONDET



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr